

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Juin 2020

Le Conseil Municipal de Trémoins s'est réuni le 30 juin 2020 sous la présidence de Grégoire GILLE, maire de Trémoins, suite à convocation régulière en date du 23 juin 2020.

Etaient présents : Grégoire GILLE, Georges DORMOY, Estelle BOUCHÉ, Alain ROBERT, Frédéric BOULANGER, Pascal METTEY, Alicia MARSOT, Ferdinand TAFFO, Jean-Robert LELARGE, Emeline SUTTER et Fleur THEILLAUD.

Excusés : néant.

Procurations : néant

La séance est ouverte à 20h00.

Le secrétariat de séance est assuré par Jean-Robert LELARGE.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28/05/2020,
2. Indemnité de fonction du maire et des adjoints,
3. Présentation du débat d'orientation budgétaire 2020 de la CCPH,
4. Convention de maîtrise d'ouvrage avec le SIED 70,
5. Questions diverses.

M. le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, d'examiner en plus de l'ordre du jour communiqué, les points suivants :

- Vote des taux des taxes directes locales 2020,
- Vente d'herbages,
- Projet éclairage LED,
- Travaux routes.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 28/05/2020 :

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 28 mai 2020. Celui-ci n'appelant pas de remarques particulières de la part des conseillers, il est mis aux voix, et il est ainsi approuvé à l'unanimité.

2. Indemnité de fonction du maire et des adjoints:

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.
- Vu la délibération d'installation du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints.
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.
- Considérant que pour une commune comme TREMOINS de moins de 500 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP) ne peut dépasser :

- ✓ 25,5 % pour l'indemnité du maire
- ✓ 09,9 % pour l'indemnité d'un adjoint
- Considérant que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.
- Considérant que l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice respecte l'enveloppe globale indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- ➔ de **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - ✓ **Maire : 17,00 % de l'IBTFP**
 - ✓ **1^{er} Adjoint : 5,40 % de l'IBTFP**
 - ✓ **2^{ème} Adjoint : 5,40 % de l'IBTFP**
 - ✓ **3^{ème} Adjoint : 5,40 % de l'IBTFP**
- ➔ de **FIXER** au 24/05/2020 la prise d'effet de cette délibération.
- ➔ **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

3. Présentation du débat d'orientation budgétaire 2020 de la CCPH:

Monsieur le Maire présente au Conseil, pour information, le document du Débat d'Orientation budgétaire 2020 qui a fait l'objet d'un vote du Conseil Communautaire. Ce document reprend les éléments du contexte économique actuel pour replacer la CCPH dans son environnement. Il liste les évolutions attendues des niveaux de ressources, et en parallèle l'impact que ceci génère sur les politiques publiques de la collectivité. Il en ressort les orientations suivantes :

- Maintien des taux de la fiscalité locale,
- Augmentation du versement transport prélevé sur la masse salariale des entreprises,
- Maintien des taux CFE et Tascom,
- Engagement d'un nouveau pacte fiscal et financier pour la période 2021 – 2026.

S'agissant d'un point d'information, il n'y a pas de vote du Conseil sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil Municipal se contentant de prendre acte de ce débat d'orientation budgétaire.
Le document DOB 2020 est consultable en mairie.

4. Convention de maîtrise d'ouvrage avec le SIED 70 :

Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour une pompe de relevage alimentant en eau de serres et jardins (A 7700)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour une pompe de relevage alimentant en eau de serres et jardins, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 230 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 3 chambres de tirage et d'environ 460 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire,
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat,
- 4) **DEMANDE** qu'un réseau de communications électroniques soit réalisé sous réserve que son financement reste à la charge de la communauté de communes du Pays d'Héricourt et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Orange annexée à la présente délibération.

5. Vote des taux des taxes directes locales 2020 :

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'évolution annuelle des trois taxes. M. le Maire rappelle à cette fin le niveau actuel appliqué, à savoir :

- ➔ Taxe d'Habitation : 7.51 %
- ➔ Taxe Foncier Bâti : 10,54 %
- ➔ Taxe Foncier Non Bâti : 30,75 %

Un débat s'engage alors autour de la nécessité de faire évoluer ces taxes.

Une évolution des taux a été décidée en 2019, de manière à sécuriser le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). M. le Maire rappelle que cette décision, partagée avec une grande majorité des villages de la CCPH a permis de relever les indices à la base desquels le FPIC est calculé, et ainsi de maintenir cette dotation indispensable aux finances des petites communes de la CCPH.

La tension sur ce financement étant plus de la même nature sur l'année 2020, il est proposé de maintenir l'ensemble des taux en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir le taux de la taxe d'habitation à 7,51 %,
- de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 10,54 %,
- de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 30,75 %.

6. Vente d'herbages:

La Commune propose la vente d'herbage par adjudication sur les parcelles suivantes :

- ➔ parcelle ZH 19 « en la Prairie », pour une contenance de 35 ares 90 ca,
- ➔ parcelle ZE 17 « au Fahy », pour une contenance de 74 ares 04 ca.

Le Conseil Municipal décide de faire procéder à un appel à candidature par voie d'affichage en mairie et de mise en ligne sur le site internet de la mairie. Les personnes intéressées devront faire parvenir leur proposition pour le vendredi 31 juillet à 18h00.

7. Projet éclairage LED:

Alain ROBERT, 3^{ème} adjoint, présente au Conseil l'étude pour le passage de l'ensemble de l'éclairage public en LED. Il rappelle que le SIED subventionne largement ce choix technologique, dans la mesure où cela permet de réaliser de substantielles économies d'énergies. Une option existe d'ailleurs, en termes de subventions, si la commune retient de couper l'éclairage en pleine nuit. Il est d'ailleurs rappelé qu'au-delà des économies financières, cette option permet le respect de la biodiversité, dans la mesure où la perturbation lumineuse de la vie naturelle nocturne s'en trouve réduite. Plusieurs options de matériels sont présentées, et le choix du conseil s'oriente vers la version la plus économique. Dans ces conditions, le budget d'investissement proposé s'élève à 32 377,50 € HT, et la part restant à charge de la commune sera de l'ordre de 20 % de cette somme, soit environ 6 500,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le projet d'équipement de l'éclairage public en LED pour un montant HT de 32 377,50 €,
- de solliciter le SIED pour obtenir le subventionnement de ce projet à hauteur de 80 % du montant HT,
- d'inscrire ces montants au budget d'investissement de la commune pour 2020,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Travaux routes:

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil.

9. Questions diverses :

- Il n'y a pas de questions diverses.
- Prochain conseil municipal : le vendredi 10 juillet 2020 à 20h00 (élection des grands électeurs et vote des budgets).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.